

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 août 2018

---

**ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 263

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Si ce sont les parties seulement qui ont la capacité de saisir le juge en référé, il est indispensable que les recommandations de médiateur des relations commerciales agricoles soient communiquées et utilisées par le juge.